



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bureau communautaire du 13 juin 2022
Et autres actes réglementaires

N° 08 - 2022

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS

de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **08-2022**, mis à la disposition du public le **20 JUIN 2022**



Jean-Paul JEANDON
Président



Handwritten signature of Jean-Paul Jeandon.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13/06/2022

Numéro	OBJET	PAGE
20220613-n°1	GRAND CENTRE - MISSION DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION URBAINES DU QUARTIER EN PREPARATION D'UNE DEMARCHE D'APPEL A PROJETS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES	6
20220613-n°2	EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	9
20220613-n°3-1	EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER A ERAGNY-SUR-OISE : AVENANTS N°1 AUX MARCHES TRAVAUX DES LOT N°1, 3, 9 ET 10	12
20220613-n°3-2	EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER A ERAGNY-SUR-OISE : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC)	15
20220613-n°4	EQUIPEMENTS COMMUNAUX - MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE VAUREAL - 19SF06 - MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION - AVENANT N°1	17
20220613-n°5	GRAND CENTRE - AMENAGEMENT - MARCHE ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION INTER CHANTIERS : AVENANT DE TRANSFERT	20
20220613-n°6	ESPACES PUBLICS – REALISATION DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AMENAGEMENT COURANT D'ESPACES PUBLICS ET CRD : MARCHE ACCORD-CADRE	23
20220613-n°7	MISSION DE CONTROLE D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS : MARCHE	26
20220613-n°8	MISSION DE SUIVI DE REALISATION DES TRAVAUX ET OPERATIONS DE MISE EN SERVICE ET CONTROLE DES PERFORMANCES DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS : MARCHE	29
20220613-n°9	SOLIDARITES - SANTE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOUFFLE DE L'ESPOIR DES BOUCLES DE LA SEINE ET DE L'OISE - LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE"	32
20220613-n°10	CHAIRE D'ECONOMIE URBAINE DE L'ESSEC - CONVENTION DE PARTENARIAT : SUBVENTION 2022	35
20220613-n°11	LA TURBINE - AVENANT N°6 AU MARCHE DE GESTION	38

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2022-038	TERRASSE COUVERTE DU CITY ROCK CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	42
2022-039	TERRASSE DU BCHEF CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	44
2022-040	TERRASSE DU KOEZIO CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	46



Délibérations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°1

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165815-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GRAND CENTRE - MISSION DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION URBAINES DU QUARTIER EN PRÉPARATION D'UNE DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-3 et R2124-3-3,

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 16 mars 2012 et du Conseil communautaire du 20 mars 2012 adoptant les orientations stratégiques pour le projet de quartier Grand Centre ;

VU les délibérations du conseil municipal de Cergy du 5 avril 2013 et du Conseil communautaire du 9 avril 2013 adoptant le Plan Urbain de Référence du quartier Grand Centre qui définit les principes généraux du projet de requalification de la centralité de l'agglomération ;

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

CONSIDERANT que le projet de requalification du quartier Grand Centre à Cergy constitue une priorité pour ce quartier construit sur dalle dans les années 80 dont les infrastructures sont aujourd'hui vieillissantes, et pour renforcer les fonctions de centralité de la ville Préfecture du Val d'Oise,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation de la procédure avec négociation, l'exécution et le règlement du marché « Mission de programmation et de coordination urbaine du quartier Grand Centre en préparation d'une démarche d'appel à projets ».

2/ PRECISE que le marché sera conclu pour une durée ferme de 3 ans, prolongeable une fois pour un an.

3/ PRECISE que le marché comprendra une partie globale et forfaitaire estimée à 250 000 € HT (pour les 3 ans fermes) et une partie à marchés subséquents sans montant minimum et un avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée du marché.

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes afférents,

5/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165815-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

n°20220613-n°1

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165815-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°2

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc164678-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 13 000 000 € TTC (valeur janvier 2017),

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 350 000 € TTC (valeur février 2020),

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 970 000 € TTC (valeur décembre 2020),

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2022 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 14 650 000 € TTC (valeur mars 2022),

VU le rapport d'Éric PROFFIT-BRULFERT proposant d'autoriser la signature des avenants aux marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 10,

CONSIDERANT que la situation sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 a conduit à un ajournement administratif du chantier de 2,5 mois et donc à des frais d'immobilisation de moyens humains et matériels pour les entreprises titulaires des lots 3, 9 et 10,

CONSIDERANT qu'en raison de crise sanitaire liée à la Covid 19, des mesures ont dû être mises en place sur le chantier dans le cadre des recommandations de l'OPPBTP : désinfection/nettoyage des locaux, mise en place d'un point d'eau extérieur, etc. Il a été convenu que chaque intervenant à la construction, au même titre que le maître d'ouvrage y participe au prorata du montant de son marché,

CONSIDERANT que le chantier a dû faire face à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot menuiseries intérieures ; que cela a entraîné l'arrêt de l'exécution des ouvrages, la résiliation du marché, l'organisation de nouvelles consultations d'entreprises et une désorganisation importante et longue du chantier,

CONSIDERANT que cette situation a conduit à un allongement du délai d'exécution des travaux d'environ 8 mois et a induit des frais supplémentaires pour l'entreprise SNRB (immobilisation de la base vie, désinfection quotidienne, mise à disposition de consommables supplémentaires),

CONSIDERANT que, par ailleurs, pendant les travaux, il a été nécessaire de procéder à des adaptations techniques et fonctionnelles,

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 au marché du lot n° 1 engendre une plus-value de de

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc164678-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

202 862,06 € HT portant le montant du marché de 3 300 576,01 € HT à 3 502 547,98 € HT (soit une augmentation de 14,23 % par rapport au montant initial du marché),

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché du lot n° 2 engendre une plus-value de 52 269,99 € HT portant le montant du marché de 408 164,53 € HT à 460 433,99 € HT (soit une augmentation de 12,8 % par rapport au montant du marché initial),

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché du lot n° 3 engendre une moins-value de 31 596,39 € HT portant le montant du marché de 2 030 302,10 € HT à 1 998 705,71 € HT (soit une diminution de 1,45 % par rapport au montant initial du marché),

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 au marché du lot n° 5 engendre une moins-value de 1 125,03 € HT portant le montant du marché de 635 973,50 € HT à 634 848,47 € HT (soit une augmentation de 49,29 % par rapport au montant du marché initial),

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché du lot n° 6 engendre une plus-value de 874,99 € HT portant le montant du marché de 237 000,00 € HT à 237 874,99 € HT (soit une augmentation de 0,82 % par rapport au montant du marché initial),

CONSIDERANT que l'avenant n° 3 au marché du lot n° 7 engendre une moins-value de 179,34 € HT portant le montant du marché de 451 729,00 € HT à 451 549,66 € HT (soit une augmentation de 46,31 % par rapport au montant du marché initial),

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 au marché du lot n° 10 engendre une plus-value de 47 988,68 € HT portant le montant du marché de 622 733,70 € HT à 670 722,38 € HT (soit une augmentation de 11,87 % par rapport au montant du marché initial),

CONSIDERANT que ces plus-values sont compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres en séance du 30 mai 2022 a émis un avis favorable à la passation des avenants aux marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 10,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 10.

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc164678-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°3-1

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165743-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER À ERAGNY-SUR-OISE : AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS TRAVAUX DES LOT N°1, 3, 9 ET 10

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 000 000 € TTC (valeur mai 2017),

VU la délibération n°8 du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 12 245 878 € TTC, arrondis à 12 250 000 € TTC (valeur février 2020),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

CONSIDERANT que, par ailleurs, pendant les travaux, il a été nécessaire de procéder à des adaptations techniques et fonctionnelles (voir projets d'avenant ci-annexé),

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 engendre une plus-value de de 23 012,02 € HT portant le montant du marché de 4 518 886 € HT à 4 541 898,02€ HT soit une hausse de 0,51% du marché initial,

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 au marché du lot n° 3 engendre une plus-value de 4 212,18 € HT portant le montant du marché de 355 318,00 € HT à 359 530,18 € HT soit une hausse de 1,19 % du marché initial,

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 au marché du lot n° 9 engendre une plus-value de 15 716,03 € HT portant le montant du marché de 488 595,28 € HT à 504 311,31 € HT soit une hausse de 3,22 % du marché initial,

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 au marché du lot n° 10 engendre une plus-value de 2 196,29 € HT portant le montant du marché de 98 280,68 € HT à 100 476,97 € HT soit une hausse de 2,23 % du marché initial,

CONSIDERANT que ces plus-values sont compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux.

2/ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165743-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165743-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°3-2

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165813-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DU BAS NOYER À ERAGNY-SUR-OISE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2017 approuvant le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 10 000 000 € TTC (valeur mai 2017),

VU la délibération n°8 du Conseil communautaire du 4 février 2020 portant l'enveloppe financière prévisionnelle à 12 245 878 € TTC, arrondis à 12 250 000 € TTC (valeur février 2020),

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la rémunération de l'OPC pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux résultant du retard des titulaires des lots 1 et 4 dans la réalisation de leurs marchés,

CONSIDERANT que l'avenant no 1 engendre une plus-value de 22.893,00 € HT portant le marché à 102 557,00 € HT, soit 123 068,40 € TTC ; qu'il a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2022,

CONSIDERANT que cette augmentation est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), avec l'entreprise SOLUTECH.

2/ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165813-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°4

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165741-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE VAURÉAL - 19SF06 - MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION - AVENANT N°1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 approuvant le programme, le calendrier, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 5 000 000 € TTC (valeur janvier 2018) et le plan de financement,

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 19 avril 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 426 539 € HT,

VU la délibération n°1 du Bureau Délibératif du 5 juillet 2019 approuvant l'avant-projet définitif du projet, enregistrant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 3 200 000 € HT, et autorisant l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 426 539 €HT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport d'Eric PROFFIT BRULFERT proposant dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance de Vauréal, d'autoriser la signature d'un avenant au marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),

VU l'attribution du marché OPC par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 octobre 2019, à la société SOLUTECH CORBICE pour un montant forfaitaire de 46 222 € HT, soit 55 466,40 € TTC.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la rémunération de l'OPC pour prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux résultant du retard des titulaires des lots 5 et 8 dans la réalisation de leurs ouvrages,

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 engendre une plus-value de 6 090,75 € HT portant le marché de 46 222,00 € HT à 52 312,75 € HT, soit 62 775,30 € TTC,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2022,

CONSIDERANT que cette augmentation est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165741-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), avec la société SOLUTECH CORBICE.

2/ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165741-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°5

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165755-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GRAND CENTRE - AMÉNAGEMENT - MARCHÉ
ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION INTER CHANTIERS : AVENANT DE
TRANSFERT**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU sa délibération du 14 juin 2021, autorisant la signature d'un marché pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Inter chantiers du secteur Grand Centre,

VU le marché N°21SF13 signé le 04 février 2022 avec la société LOUIS BERGER,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE, invitant le bureau délibératif à se prononcer sur la passation de l'avenant de transfert au marché de mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Inter chantiers du secteur Grand Centre,

CONSIDERANT que le montant du marché, notifié le 04 février 2022 à la société LOUIS BERGER, s'élève à 214 815 € HT pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT qu'en date du 29 septembre 2021, la société WSP France a fait l'acquisition des activités de la société LOUIS BERGER SAS,

CONSIDERANT que la cession-acquisition a entraîné depuis le 1^{er} janvier 2022, le transfert de tous les droits et obligations liés aux activités au profit de la société WSP,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter du changement de titulaire du marché et que la société WSP FRANCE poursuivra jusqu'à son terme l'exécution du marché en lieu et place de la Société LOUIS BERGER,

CONSIDERANT que cette cession de droit n'a pas d'incidence financière sur le marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE, le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert au marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination Inter chantiers (OPCIC), du secteur Grand Centre avec la société WSP France.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165755-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165755-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°6

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165752-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ESPACES PUBLICS - REALISATION DE PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AMENAGEMENT COURANT D'ESPACES PUBLICS ET VRD: MARCHE ACCORD-CADRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, sur les délégations du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le bureau à se prononcer sur la passation et la signature d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre et aménagement courant d'espaces publics et Voirie, Réseaux, Divers (VRD),

CONSIDERANT que le présent accord-cadre a pour objet de sélectionner des opérateurs économiques susceptibles de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins récurrents de la Communauté d'agglomération sur une partie des opérations d'investissement portant sur la maîtrise d'œuvre complète de projets d'aménagement d'espaces publics : pour des travaux de voirie (et pouvant inclure des travaux d'éclairage public) et/ou des travaux d'aménagements paysagers ainsi que les réseaux concernés,

CONSIDERANT que la CACP souhaite s'entourer de deux équipes de maîtrise d'œuvre qui se verront confier des marchés subséquents au titre de cet accord cadre et dont les missions pourront consister en tout ou partie des missions suivantes :

- Missions « Etudes Préliminaires et Diagnostic »
- Missions « témoin » de maîtrise d'œuvre en infrastructure
- Missions OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- Missions au "temps passé",

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT que l'accord-cadre peut être reconduit (tacitement) par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 36 mois,

CONSIDERANT que le marché n'est pas alloti,

CONSIDERANT que le marché sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 Millions d'Euros HT,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165752-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE, le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre (Multi-attributaire).

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165752-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°7

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165654-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MISSION DE CONTRÔLE D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le contrat de Concession de Service Public (CSP) pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés signé avec le groupement PAPREC France/INOVA OPERATIONS pour une durée de 15 ans, portant sur la prise en charge, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur la signature du marché de mission de contrôle d'exploitation de la concession de service public de traitement et de valorisation des déchets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'assurer du respect, par le nouveau concessionnaire, de ses obligations contractuelles concernant d'une part, les conditions d'exploitation des installations sur le plan technique et réglementaire et, d'autre part, l'application des clauses financières du contrat ; d'apprécier la qualité du service effectué par le concessionnaire ; de disposer d'une analyse des comptes financiers remis par le concessionnaire et de contrôler les différents termes de rémunération,

CONSIDERANT que le marché de mission de contrôle d'exploitation de la concession de service public de traitement et de valorisation des déchets a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert suivant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, non alloti,

CONSIDERANT que le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, rémunéré par un prix global et forfaitaire, pouvant être complété par des missions supplémentaires dans le cadre de prestations à bon de commande, conclu pour une période de deux ans fermes, reconductible 2 fois un an sans que la durée totale ne dépasse 4 ans,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2022 a attribué le marché à la société *SAGE ENGINEERING* pour un montant annuel estimatif de 60 625 € HT pour les prestations traitées à prix global et forfaitaire et pour un montant estimatif de 19 270 € HT pour les prestations traitées à prix unitaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165654-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de contrôle d'exploitation de la concession de service public de traitement et de valorisation des déchets avec la société *SAGE ENGINEERING*,

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 08 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, opération F8TRAIGNL.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165654-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°8

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165692-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MISSION DE SUIVI DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET OPÉRATIONS DE MISE EN SERVICE ET CONTRÔLE DES PERFORMANCES DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération N°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le contrat de Concession de Service Public (CSP) pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés signé avec le groupement PAPREC France/INOVA OPERATIONS le 1er février 2022 pour une durée de 15 ans, portant sur la prise en charge, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

VU le rapport de Régis LITZELLMANN invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur la signature du marché de mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi des travaux mis à la charge du concessionnaire, programmés ou non, ainsi que sur le contrôle de la bonne réalisation des opérations de mise en service, des performances et des garanties jusqu'à la réception des travaux de l'ensemble des équipements de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de la CACP.

CONSIDERANT que le concessionnaire est chargé de concevoir, de réaliser et de financer les travaux, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des ouvrages et équipements, de renouveler et d'entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires ou utiles au fonctionnement du service,

CONSIDERANT que le concessionnaire s'est engagé contractuellement à réaliser dans son programme de travaux un nouvel équipement structurant tourné vers le réemploi et l'Economie Sociale et Solidaire comprenant une recyclerie-déchèterie, une matériauthèque et un espace pédagogique) ainsi qu'un process permettant d'accueillir les déchets alimentaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de s'assurer que les travaux soient réalisés conformément au Contrat, avec les meilleures technologies disponibles, dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de l'art et notamment les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables, les règles techniques de la profession et les documents techniques unifiés (DTU) en vigueur à la date de réalisation des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel une mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi des travaux mis à la charge du concessionnaire, programmés ou non, ainsi que sur le contrôle de la bonne réalisation des opérations de mise en service, des performances et des garanties jusqu'à la réception des travaux de l'ensemble des

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165692-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

équipements de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de la CACP,

CONSIDERANT que le marché de suivi de réalisation des travaux et opérations de mise en service et contrôle des performances du service public de traitement et de valorisation des déchets a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert suivant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, non alloti,

CONSIDERANT que le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, rémunéré par un prix global et forfaitaire, pouvant être complété par des missions supplémentaires dans le cadre de prestations à bon de commande, conclu pour une période de deux ans fermes, reconductible 2 fois un an sans que la durée totale ne dépasse 4 ans,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2022 a attribué le marché à la société *SAGE ENGINEERING* pour un montant de 121 550 € HT pour les prestations traitées à prix global et forfaitaire, et pour un montant estimatif de 42 600 € HT pour les prestations traitées à prix unitaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché le marché de mission de suivi de réalisation des travaux et opérations de mise en service et contrôle des performances du service public de traitement et de valorisation des déchets avec la société *SAGE ENGINEERING*.

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 08 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, opération F8TRAIGNL.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165692-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°9

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165750-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - SOLIDARITÉS - SANTÉ : SUBVENTION À L'ASSOCIATION "SOUFFLE DE L'ESPOIR DES BOUCLES DE LA SEINE ET DE L'OISE - LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE"

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU la délibération n°4 du Conseil communautaire du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU la délibération n°20 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros, à des structures déjà subventionnées ou de subventions ponctuelles à d'autres structures,

VU le rapport de Keltoum ROCHDI, invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur le versement d'une subvention à l'association « Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise – Lutte contre la mucoviscidose » également appelée « Virade de Cergy-Pontoise » ,

CONSIDERANT les actions de sensibilisation déjà développées, le plan d'action entrepris au cours de l'année 2021 et ses projets locaux visant à améliorer les soins et le confort des malades en 2022,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de solidarités urbaines, et notamment son axe en faveur de la santé (et du handicap) dans lequel s'inscrit l'intervention de l'association,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2023 et notamment son enjeu prioritaire « Favoriser l'accès aux soins et la prévention santé des habitants » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ATTRIBUE une subvention de 6 000 € à l'association « Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise – Lutte contre la mucoviscidose » également appelée « Virade de Cergy-Pontoise » pour ses actions et projets locaux.

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération « 22SAN10384 Programme Santé handicap » nature 6574 du budget 2022.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165750-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165750-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°10

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165549-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**OBJET : EDUCATION - ENSEIGNEMENT - CHAIRE D'ÉCONOMIE URBAINE DE L'ESSEC -
CONVENTION DE PARTENARIAT : SUBVENTION 2022**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique et de soutien aux activités liées à la recherche et à l'enseignement supérieur,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 €, à des structures déjà subventionnées ou de subventions ponctuelles à d'autres structures.

VU la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'ESSEC relative au soutien à la chaire d'économie urbaine pour la période 2021-2024, en date du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de travailler au développement de synergies et à la mise en œuvre de projets communs avec les différentes composantes de l'enseignement supérieur et de la recherche présentes sur le territoire,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de favoriser l'enrichissement et la diversification de la formation des étudiants de la Chaire d'économie urbaine, ainsi que de concourir au développement et rayonnement du territoire cergypontain,

CONSIDERANT que ce partenariat se traduit par la mise en œuvre d'actions conjointes de différentes natures : association aux enseignements et aux séminaires, promotion des offres de stages et de recrutement, définition de sujets de recherche appliquée confiés à des étudiants sur la thématique de l'attractivité du territoire...,

CONSIDERANT que l'engagement financier de la CACP au titre de ce partenariat s'établit à 70 000 € sur la période 2021-2024, sous réserve du vote des subventions par les instances communautaires dans le respect du principe de l'annualité budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ ATTRIBUE une subvention de 20 000 € à la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC, au titre de ce partenariat pour 2022.

2/ DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la CACP, chapitre 65, nature 6574.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165549-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165549-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220613-n°11

Séance du 13 juin 2022

Date de la convocation du Bureau : 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Philippe MICHEL, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Keltoum ROCHDI, Stéphanie VON EUW, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Laurent LAMBERT, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Xavier TALON , Hamid BACHIR, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé FLORCZAK

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 16/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 2022-08
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165821-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - LA TURBINE - AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE GESTION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique et sa compétence facultative en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux,

VU sa délibération n°1 du 5 octobre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de la Turbine,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 au marché de gestion de la Turbine,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Gilles Le Cam proposant dans le cadre du marché de gestion de la Turbine de signer un avenant au marché pour modifier à la baisse le nombre d'heures d'accompagnement individuel des entreprises hébergées à la Turbine et le nombre annuel d'accélérateurs, pour supprimer la fourniture annuelle d'une prestation de thé et café aux entreprises ainsi que pour modifier la Décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF),

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées, notamment par l'innovation, et l'accueil de nouvelles entreprises,

CONSIDERANT que La Turbine comprend trois sites : le site du Port, propriété du département, les Ateliers de Chennevières, propriété de la CACP et l'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain propriété du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la Turbine propose une offre d'hébergement en Incubateur, Pépinière, Hôtel d'entreprises (IPHE) adaptée aux besoins des jeunes entreprises, des services communs associés, un accompagnement individuel et collectif nécessaire à leur développement ainsi qu'une animation favorisant les synergies et la constitution d'un réseaux entre les résidents,

CONSIDERANT que la CACP a confié à la SCIEGE, devenue WACANO au 1^{er} juillet 2020, l'animation et la gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise afin d'assurer la gestion immobilière des 3 sites, de mettre en place des services communs mutualisés aux entreprises, de leur fournir un accompagnement individuel et collectif et d'animer la communauté des entreprises résidentes,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'offre de services aux entreprises mise en place par le Gestionnaire,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220613-lmc165821-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022
--

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/APPROUVE l'avenant n°6 au Marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

2/AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au Marché d'animation et gestion de l'incubateur, pépinière et hôtel d'entreprise La Turbine sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise avec WACANO, le Gestionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165821-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



Décisions

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 08-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TERRASSE COUVERTE DU CITY ROCK CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU la Décision du Président n° 2021-039 en date du 29 Juin 2021,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société GRA (Nom Commercial **CITY ROCK**),

CONSIDERANT que la Société GRA pour l'établissement **CITY ROCK** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse couverte au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la nature de la terrasse nécessite l'avis des commissions ERP-IGH, une nouvelle Décision doit intervenir pour autoriser l'occupation,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220613-lmc165335-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société GRA pour l'établissement **CITY ROCK** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé à l'arrière de l'établissement dont l'accès principal est **6 Rue du Marché Neuf à Cergy**,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

CONSIDERANT que les dates mentionnées sur la convention ont été modifiées,

DECIDE :

Article 1 :

D'ANNULER ET DE REMPLACER la Décision n° 2021-039 en date du 29 Juin 2021.

Article 2 :

D'AUTORISER la société **GRA pour l'établissement CITY ROCK** situé **6, Rue du Marché Neuf** à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse couverte au droit de son lieu d'activité.

Article 3 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 13 juin 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 08-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TERRASSE DU BCHEF CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société **BC CERGY AREN PARK** pour l'établissement **BCHEF**,

CONSIDERANT que la Société **BC CERGY AREN PARK** pour l'établissement **BCHEF** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société **BC CERGY**

AREN PARK pour l'établissement **BCHEF** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **15 Ter Avenue de la Plaine des Sports à CERGY**,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société **BC CERGY AREN PARK** pour l'établissement **BCHEF** situé **15 Ter Avenue de la Plaine des Sports** à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 13 juin 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 15/06/2022
- et publication au Recueil des actes administratifs 08-2022
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : TERRASSE DU KOEZIO CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société **IQ CONCEPT KOEZIO** pour l'établissement **KOEZIO**,

CONSIDERANT que la Société **IQ CONCEPT KOEZIO** pour l'établissement **KOEZIO** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a

pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société **IQ CONCEPT KOEZIO** pour l'établissement **KOEZIO** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **11 Avenue de la Plaine des Sports à CERGY**,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société **IQ CONCEPT KOEZIO** pour l'établissement **KOEZIO** situé **11 Avenue de la Plaine des Sports** à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 13 juin 2022

Le Président

Jean-Paul JEANDON

CONTACT

Pôle Secrétariat Général

Tél : 01 34 41 42 43

courriel : courrier@cergyponoise.fr